



Violation du code la route italien

Par **claired**, le **31/05/2010** à **20:57**

Bonjour,

Je suis partie en Italie en Aout 2009, j'avais loué une voiture chez Budget. En février 2010, je reçois, en courrier non recommandé 2 amendes de 42 euros chacune. J'ai laissé trainé l'histoire et 1 mois plus tard, j'étais débitée sur mon compte en banque sans autorisation de ma part.

Aujourd'hui, le 31 mai 2010, je reçois un avis de paiement avant notification concernant une violation du code de la route Italien.

Le supposé délit : Circulait dans la zone (ZTL) trafic limité sans autorisation

Date : mai 2010

Organisme mandaté par police Italienne = Nivi CREDIT s.r.l.

Montant = 119.75€ +0,65E (frais postaux)

Courrier non reçu en recommandé

D'après un article péché sur internet : "Jean-Baptiste losca, avocat spécialisé en code de la route, conseille toutefois "de ne pas payer, car cette société n'a, dans les faits, aucun moyen de recouvrer l'amende".

EMO devrait en effet obtenir la condamnation du contrevenant par un tribunal italien qui transmettrait le jugement, en vue d'exécution, à un magistrat français. "Une procédure longue et coûteuse", résume l'avocat, pour qui les courriers répétés visent surtout à "intimider" les automobilistes.

Que me conseillez vous de faire. Que vaut ce courrier non recommandé? (je ne suis pas censée l'avoir reçu, j'aurai pu déménager, le courrier aurait pu se perdre?)

Si je ne paye pas, quelles sont les suites du dossier? Faut il que je contacte de numéro indiqué sur le courrier pour avoir des explications et informer que j'ai déjà payé (enfin, on m'a déjà retiré) 2 amendes?

Merci de votre retour, cordialement.